

## ***AEU Stage volontaire d'insertion professionnelle***

---

Diplôme d'Université                       Diplôme Inter Universitaire

Attestation d'Etudes Universitaires

Autres (Certificat, Préparation concours, ...) : Préciser

Renouvellement avec modification                       Création

## **Intitulé : Stage volontaire d'insertion professionnelle**

### **UFR ou INSTITUT de rattachement :**

Toute composante

### **Responsables pédagogiques (Noms et courriel) :**

Tout responsable de formation

## **Éléments de contexte :**

### Contexte réglementaire :

- loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et décret du 19 août 2013
- loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et article L124-1 du code de l'éducation
- décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

L'évolution du cadre réglementaire des stages impose de repenser le dispositif des stages conseillés que cette AEU va remplacer.

Intégré à un cursus pédagogique, le **Stage volontaire d'insertion professionnelle** favorise des projets d'insertion professionnelle. En cela, l'AEU répond pleinement à l'objectif défini par la loi.

## **Objectifs :**

- Objectif global de formation

Favoriser tout projet d'insertion professionnelle des étudiants en lien avec sa formation, son projet personnel et professionnel ou tout projet de réorientation.

- Objectifs pédagogiques

Acquérir des compétences professionnelles ou préprofessionnelles complémentaires au cursus principal suivi par la découverte d'un milieu professionnel

## **Publics cibles (A qui s'adresse le DU ?) :**

Tout étudiant qui a une inscription principale dans un diplôme de l'UJM et qui souhaite acquérir des compétences complémentaires pendant une période donnée avec un but d'insertion professionnelle immédiate ou différée, ou de réorientation.

<b>Public concerné</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Formation initiale</b>
	<input type="checkbox"/> <b>Formation continue</b>
<b>Capacité d'accueil</b>	<b>Minimum :</b> <span style="float: right;"><b>Maximum :</b></span>

### **Pré requis pour l'entrée dans la formation :**

Niveau d'entrée minimal	<input type="checkbox"/> Bac/Niveau Bac <input checked="" type="checkbox"/> Bac+1 <input type="checkbox"/> Bac+2 <input type="checkbox"/> Bac+3 <input type="checkbox"/> Bac+4 <input type="checkbox"/> Bac+5 <input type="checkbox"/> Bac+6 & +
Cycle	<input checked="" type="checkbox"/> 1er cycle <input checked="" type="checkbox"/> 2e cycle <input type="checkbox"/> 3e cycle

### **Modalités d'entrée en formation (Conditions d'inscription) :**

L'inscription à l'AEU ne peut se faire qu'au titre d'une inscription secondaire.

Pour s'inscrire à l'AEU, l'étudiant-e doit obtenir l'accord écrit du responsable de la formation dans laquelle il-elle est inscrit-e à titre principal.

Celui-ci doit veiller à ce que le stage demandé soit en cohérence avec la formation suivie et le projet professionnel de l'étudiant. L'accord du responsable sera matérialisé par l'avis favorable émis sur la demande de convention de stage.

L'inscription administrative à l'AEU sera faite par le service de scolarité en charge de la formation dans laquelle est inscrit-e l'étudiant-e à titre principal.

L'étudiant-e qui ne réalisera pas l'auto-évaluation demandée pour la validation de l'AEU (cf ci-après) ne sera pas autorisé-e à prendre une nouvelle inscription à l'AEU, au titre du même diplôme principal.

### **Organisation de la formation :**

Durée d'études	<input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans <input checked="" type="checkbox"/> Autres (préciser) : < 6 mois	
Calendrier de la formation	Début d'enseignement	
	Fin d'enseignement	
	Période d'examen	

Le stage volontaire d'insertion professionnelle ne peut pas durer plus de 6 mois (durée consolidée en cas de stage à temps partiel). Aucune durée minimale n'est fixée.

Si l'étudiant-e est autorisé à effectuer plusieurs stages au sein de différents organismes au cours de l'année universitaire, il-elle devra pour chaque stage être inscrit-e à l'AEU et la durée cumulée des stages ne pourra pas excéder 6 mois.

La convention de stage devra être signée dans les mêmes conditions que pour un stage prévu dans une formation diplômante.

Dans le cadre de l'AEU, le tuteur pédagogique du stage a pour rôle d'assurer le lien entre l'entreprise, l'université et l'étudiant-e pendant toute la durée du stage.

### **Volume horaire total de la formation :**

L'AEU venant en inscription secondaire, l'étudiant qui s'inscrira à l'AEU devra avoir suivi un minimum réglementaire de 200 heures de formation au cours de l'année universitaire.

## **Modalités d'obtention:**

<b>Session de rattrapage</b>	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b> <b>Période :</b>
<b>Condition de validation de la certification</b>	Le stage doit faire l'objet : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'une restitution écrite de la part de l'étudiant-e (rapport/bilan de stage)</li><li>- d'une autoévaluation réalisée par le stagiaire à partir d'un questionnaire type</li><li>- d'une évaluation par le tuteur professionnel à partir d'un questionnaire type.</li></ul> Le jury statuera sur la délivrance de l'AEU à partir de ces éléments.
<b>Production d'un mémoire</b>	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<b>Production d'un rapport</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Oui</b> <input type="checkbox"/> <b>Non</b>

## **Tarifs de la formation (sous réserve d'approbation par le CA):**

L'inscription secondaire à l'AEU se fera sans acquittement de droits d'inscription par l'étudiant-e.

## **Portage et contacts :**

- Conseillers d'insertion professionnelle
- Service CAP-AVENIR

<b>Adopté à la CFVU du</b>	
<b>Approuvé au CA du</b>	